

QUESTION :

Quelles sont les obligations d'information pesant sur ma structure en matière d'assurance individuelle accident et assistance et comment y satisfaire ?

RÉPONSE :

Rappelons d'abord que, contrairement à l'assurance de Responsabilité civile (pour dommages CAUSES aux TIERS) qui est obligatoire pour tout pratiquant sportif au sein d'un établissement d'APS, l'assurance Individuelle Accident & Assistance aux Personnes (AIA) demeure légalement facultative pour les membres des clubs associatifs et les SCA.

En termes de devoir d'information, le club associatif doit impérativement informer (et être en capacité d'en rapporter la preuve*) ses adhérents :

- 1) sur l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance les couvrant en cas de dommages corporels SUBIS dans le cadre des activités fédérales**
 - ➔ L'adhérent demeure libre de son choix mais la FFESSM a souscrit auprès de ses assureurs, par l'intermédiaire du courtier fédéral Lafont Assurances un contrat collectif d'assurance Individuelle Accident & Assistance aux Personnes, auquel les adhérents licenciés peuvent adhérer s'ils le souhaitent.
- 2) de l'existence de garanties d'accompagnement juridique et psychologique, ainsi que de prise en charge des frais de procédure engagés s'ils sont victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.**
 - ➔ La FFESSM a souscrit un contrat de Protection Juridique qui prévoit, parmi différentes garanties par domaines du Droit, cet accompagnement. Et elle offre le bénéfice de ce contrat à ses organismes déconcentrés, clubs/SCA et licenciés.

Le Code du sport précise par ailleurs, que cette AIA doit être proposée au licencié de manière distincte de la licence, afficher le prix de l'adhésion et qu'il doit lui être précisé que la souscription de celle-ci est volontaire.

**) La preuve de l'information et du refus de souscription de l'adhérent peut par exemple être actée dans un bulletin d'inscription validé/signé portant ces mentions expresses.*

RÉFÉRENCES :

Articles [L321-1](#) à [L321-9](#) du Code du Sport.